

DECISION

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 07 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que la Ville de MAZAMET a décidé de procéder à des travaux de réfection de voirie et trottoirs,

CONSIDERANT qu'un acte d'engagement a été signé pour l'exécution des travaux du lot n° 3 : rue Louise Marillac avec le groupement d'entreprises EIFFAGE Route/Sud-ouest/T.P.M.N. – 72 rue de l'Industrie – 81115 CASTRES pour un montant de 216.214,80 € T.T.C.,

CONSIDERANT que le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant du marché suite à des travaux supplémentaires qui ne figuraient pas dans le marché initial,

CONSIDERANT que cet avenant d'un montant de 15.372,00 € T.T.C. entraîne une dépense supplémentaire mais ne modifie pas l'objet du marché et n'en bouleverse pas l'économie,

DECIDE

Article Unique – de signer avec l'entreprise susnommée l'avenant n° 1 pour un montant de 15.372,00 € T.T.C.

Le nouveau montant du marché s'élève donc à la somme de 231.586,80 € T.T.C.

Le financement de cette dépense est assuré au moyen des crédits inscrits au budget de la Ville.

MAZAMET, le 04 juillet 2023

Le Maire,

Olivier FABRE.



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication